



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES HAUTES VOSGES**

**ANNEXES
À L'EXPOSÉ DES AFFAIRES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 23/01/2019**

POINT 3

Récapitulatif – Projets CTEAC 2018-2019
Communauté de Communes des Hautes Vosges

Numéro dossier	Etablissement porteur de projet	Niveau concerné (nombre d'élèves)	Enseignant	Domaine artistique retenu	Titre	Artiste associé	Durée d'intervention artiste souhaité	Finalité	Suivi technique	Coût DRAC	Coût CCHV	Coût Déplacement	Avis comité technique	Avis comité pilotage
1	Ecole du centre CORNIMONT	CM1/CM2 (23)	Denis BAILLY centre.cornimont@gmail.com	Vidéo	Problématique du changement climatique, quid de notre avenir ?	Jérôme THOMAS (Nancy)	40h	Interviews présentées dans le cadre de la semaine du paysage	MLC La Bresse	2 000 €	/	/	Avis favorable (être vigilant sur le droit à l'image)	REFUSE problème droit à l'image + heures artiste trop élevé par rapport au temps réellement passé avec les enfants
2	MFR Saulxures/Moselotte	DIMA/ 2 nd BAC SAPAT (21)	Fabienne DERSOIR Fabienne.dersoir@mfr.asso.fr	Arts plastiques	Des bulles à tout dire	Charlène MATHIEU Charlen.mathieu@gmail.com	25h	Présentation lors des « Rencontre avec... » de la médiathèque, pour permettre un échange avec le public sur le projet réalisé	MLC La Bresse	1 250 €	419 €	19 €	Avis favorable	ok
3	MFR Saulxures/Moselotte	4 ^e EA (12)	Béatrice SARRUS Beatrice.sarrus@mfr.asso.fr	Théâtre	Les énergies	Hélène TISSERANT contact@leplanteauivre.com	25h	Présentation du spectacle lors de Mai en scènes	MLC La Bresse	1 250 €	542.84 €	300 €	Avis favorable	ok
4	<i>Proposition de projet de la Maison de La Bresse / Ecole à trouver</i>	Cycle 2 ou 3	Xavier BATISTELLA culturecom@labresse.fr	Image, Arts plastiques	Créatures de lumière, à la croisée des arts	Julien CUNY juliencuny@orange.fr	Entre 20h à 24h/ plusieurs classes possibles	Dans le cadre du cycle culturel consacré à Julien CUNY à la Maison de La Bresse, les élèves pourront visiter un lieu muséal, travailler avec l'artiste et exposer à côté de ses oeuvres	MLC La Bresse	Dossier projet non envoyé			Dossier refusé par le comité technique, on est sur une logique de projet clé en main, ce qui n'est pas le but du CTEAC	REFUSE Pas d'écoles
5	MCL Gérardmer	Centre loisirs 6-11 ans et 11-17 ans (24 et 15)	Pauline LUEZAS centrelouisismcl@orange.fr	Arts plastiques	Arts Visuels	Delphine AUBRY	20h	Expositions itinérantes et exposition à la MLC lors de la venue de l'artiste	MCL Gérardmer	1 000 €	400 €	/	Avis favorable	Ok
6	MCL Gérardmer	Centre de loisirs 6-11 ans (30)	Pauline LUEZAS centrelouisismcl@orange.fr	Danse	Danse et Percussion	Daniel COLNAT dcolnat@aol.com	20h	Programmation culturelle de l'été sur Gérardmer	MCL Gérardmer	1 000 €	600 €	/	Avis favorable	Ok
8	MCL Gérardmer	11-17 ans (15)	Julien THIBAUT Secteurjeune-mcl.gerardmer@orange.fr	Cinéma	Stage cinéma fantastique	Maxime ACKER maxime_acker@hotmail.com	20h	Festival Graines des toiles, 24h des réalisations, festival international du film fantastique	MCL Gérardmer	1 000 €	400 €	/	Avis favorable	Ok
9	MCL Gérardmer	6-11 ans et 12-17 ans (30)	Julien THIBAUT Secteurjeune-mcl.gerardmer@orange.fr Pauline LUEZAS centrelouisismcl@orange.fr	Théâtre	Stage de théâtre	Nicolas DISS	20h	Programmation culturelle de l'été sur Gérardmer	MCL Gérardmer	1000 €	200 €	/	Avis favorable	ok
10	Maison d'accueil spécialisée Le Tholy	(10)	Angélique CHIPOT 06.29.23.68.74	Musique	Atelier sensibilisation percussion	Daniel COLNAT dcolnat@aol.com	25h	Permettre à un public éloigné la rencontre avec un artiste, la pratique et la création artistique	MCL Gérardmer	1 250 €	150 €	/	Avis favorable	ok

11	Ecole Xavier THIRIAT Le Syndicat	CP/CE1, CE1/CE2 (43)	Marielle MATHIEU Marielle2303@yahoo.fr Estelle CLEMENT	Théâtre	Ateliers théâtre	Le Plateau Ivre (Morgane DEMAN et Sébastien POIROT)	25h	Représentation de théâtre devant les autres classes et les parents	MLC La Bresse	1 250 €	160 €	160 €	Avis favorable	ok
12	Ecole des Sotrés Julienrupt	Maternelles, CP, CE, CM (39)	Dominique FREMIOT Fremiot.sebdom@wanadoo.fr	Théâtre	Monter sur les planches avec le théâtre de Bussang	Marion COUSINIER	24h	Représentation au théâtre du peuple	MCL Gérardmer	1 200 €	350 €	200 €	Avis favorable	ok
13	MLC La Bresse	CP à Collèges (400)	Murielle CLAUDE mlclabresse@wanadoo.fr	Arts plastiques	Créa'Jeunes	Gwenaél STAMM Didier POZZA+ 2 autres artistes à définir	100h	Festival de sculpture Camille CLAUDEL 2019	MLC La Bresse	5 000 €	3 000 €	/	Attention à ce qui va être proposé aux écoles	REFUSE Ne correspond pas aux critères retenus dans le cadre d'un CTEAC. Le projet doit être retravaillé pour les prochaines années, en partenariat avec l'éducation nationale notamment.
14	MLC La Bresse	Maternelles-Primaires (600)	Murielle CLAUDE mlclabresse@wanadoo.fr	Théâtre, Musique, Image	Ecole du spectateur	En cours	60h	Spectacles dans le cadre scolaire avec travail en amont par les professeurs sur le thème du spectacle	MLC La Bresse	3 000 €	2 500 €	2 500 €	Avis réservé, à réétudier en COPIL. Le projet n'est pas dans l'esprit du CTEAC. Il faut cibler les écoles en amont, et travailler avec elles, pour s'assurer que ce ne soit pas de la consommation de spectacle. Problèmes rencontrés en 2017/2018.	REFUSE Le projet a été annulé par la MLC de La Bresse
15	Ecoles du RPI Gerbamont Sapois	Maternelles au CM2 (70)	Valérie BEAUDAUX	Théâtre	Exprimons-nous !	Le Plateau Ivre	60h	Représentation pour les familles et le public	MCL Gérardmer	3 000 €	230 €	130 €	Des précisions sur le projet sont à apporter : participation des familles ? heures artistes : pour 1 ou les 2 artistes ?	Ok
16	ECSP Cornimont	Adolescents ou adultes	Laurent ANTOINE espacecultureletsocialdelapanzriere@wanadoo.fr	Image	Singulier Pluriel	Régine LEHMANN reginelehmann@yahoo.fr	20h	Présentation lors de la semaine du paysage	MLC La Bresse	1 000 €	100 €	/	Avis favorable	ok
17	Ecole Maternelle du Centre Vagney	MS-GS (41)	Christine BEGUINE Beguinete.david@orange.fr Delphine MEAZZA meazzadelphine@gmail.com	Arts plastiques	Sur les traces de la préhistoire	Sophie DUGUET PETITNICOLAS spetitnicolas@gmail.com Mme TRIBOULOT	20h	Présentation lors de la semaine du paysage	MLC La Bresse	1 000 €	298.86 €	/	Avis favorable (attention à l'agrément pour Mme TRIBOULOT)	ok
18	Ecole La Serpentine Cleurie	PS à CM2 (58)	Emilie BAZIN	Arts plastiques	Réalisation d'une fresque extérieure	Julien CUNY juliencuny@orange.fr	20h	Mise en valeur de l'école au sein de la commune	MCL Gérardmer	1 000 €	200,55 €	322 €	Avis favorable	ok
19	Ecole maternelle des 2 lacs Xonrupt Longemer	TPS à GS (52)	Corine CROUVEZIER Linda VIRY	Musique	A la découverte des familles d'instruments	Grégory GROSJEAN gregorygrosjean@yahoo.fr	10h	Ouvrir sur la pratique musicale et la découverte des offres musicales sur le territoire	MCL Gérardmer	500 €	744 €	474 €	Avis favorable	ok

					et leur utilisation									
20	Ecole du Centre La Bresse	CE2 (18)	Nathalie POIROT Jean-luc.poirot@wanadoo.fr	Arts plastiques	Filons sur la route du textile	Marie HELLE Helmar91@yahoo.fr	23h	Semaine du paysage	MLC La Bresse	1 150 €	187 €	/	Avis favorable	ok
21	Ecole du centre La Bresse	CM2 (21)	Stéphane CLAUDEL Claudel.stephane@wanadoo.fr	Arts plastiques/Ecritures	A définir	Annie TREMSAL	28h	Semaine du paysage ou projet hors dispositif mais en lien avec le projet d'école	MLC La Bresse	1400 €	/	670 €	Avis favorable	ok
22	Ecole du centre La Bresse	CP/CE1 (38)	Nadine AUBERT heqube@sfr.fr Nathalie MUNIER munlabresse@aol.com	Arts plastiques	Les aventures de coquette	Gwenaél STAMM	24h	Festival de sculpture Camille CLAUDEL	MLC La Bresse	1 200 €	/	/	Avis favorable	REFUSE
23	Ecole primaire Rochesson	CP au CM2 + maternelles (55)	Anne-Laure PRUD'HOMME Annelaure123@yahoo.fr	Musique,	Fa si La Chantez !	Daniel COLNAT dcolnat@aol.com	25h	Présentation à l'école en fin d'année scolaire	MCL Gérardmer	1250 €	150 €	/	Avis favorable	ok
24	St Laurent La Bresse	Maternelle au CM2 (153)	Olivier LUCAS gwenalucas@hotmail.fr Sandrine DIDIERLAURENT ecole@labresse-stlaurent.fr	Arts plastiques	L'évolution de l'homme	Claude SEMELET Claude.semélet@gmail.com	24h	Festival de sculpture Camille CLAUDEL	MLC La Bresse	1 200 €	300 €	/	Avis favorable	ok
25	Maternelle La Tourterelle La Bresse	TP à GS (53)	Aline MOUGEL Chantal THIELEN Pascale PIERREL	Ecriture, Arts plastiques	Création littéraire et artistique	Sandra POIROT CHERIF Sandra.poirotte@gmail.com	21h	Exposition à la Maison de La Bresse	MLC La Bresse	1 050 €	240 €	/	Avis favorable (attention au coût horaire de l'artiste)	ok
26	Ecole élémentaire des 2 lacs Xonrupt-Longemer	du CP au CM2 (82)	Tous les enseignants de l'école	Musique	Musiques du monde, de l'universel au lac de Longemer	Grégory GROSJEAN gregorygrosjean@yahoo.fr	20 h	Participation de l'école aux festivités du centenaire de la commune	MCL Gérardmer	1 000 €	300 €	1 500 €	Avis favorable	ok
27	Ville de Gérardmer	12-18 ans (8)	Delphine HENRY	Image	Le loustic en raquette	Max VALLON	21h	Permettre à des jeunes gérômois, ne partant pas en vacances, de réaliser un travail artistique sur le domaine de ski nordique de Gérardmer	MCL Gérardmer	1 050 €	/	/	Avis favorable	REFUSE Ne rentre pas dans les critères du CTEAC
28	Rayon de soleil	6-12 ans (10)	Melissa GERARD secretariatrayondesoleil@gmail.com	Ecriture	Ouverture à la culture littéraire avec des enfants	Laurence VANHAEREN	10 h	Restitution des créations via une mise en scène lors d'un spectacle organisé le 3 juillet 2019	MLC La Bresse	475 €	103.23 €	40 €	Avis favorable	ok
									TOTAL	24 075 €	6 075.48 €	3 815 €		

PROJETS LYCEES

CP	Commune	Type d'étab	Secteur	Nom de l'étab.	Dispositif	Domaine	Titre	Nbre de HSE attribuées ETAB Publics	Nbre de HSE attribuées ETAB Privés	Subvention accordée par la DAAC ETAB Publics (HTII) BOP 141	Subvention accordée par la DAAC ETAB Privés (HTII)	Subvention accordée par la DRAC	Subvention Rectorat PEAC 2018-19- BOP 230
88400	GERARDMER	LG	PUBLIC	LA HAIE GRISELLE	Atelier artistique	Arts du visuel - Photographie	Cadavres exquis en duo	44				1100	
88400	GERARDMER	LP	PUBLIC	PIERRE GILLES DE GENNES	Atelier artistique	Arts du visuel - Arts plastiques	La signalisation personnalisée pour mieux s'orienter avec humour et engagement	15				750	
88400	GERARDMER	LPO	PUBLIC	JBS CHARDIN	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant - Théâtre	Monter un spectacle vovant mêlant théâtre et musique	50				1250	
88250	LA BRESSE	CLG	PRIVE	SAINT LAURENT	Atelier artistique	Arts du spectacle vivant - Cirque	Arts du cirque 2018		10		750		
88250	LA BRESSE	CLG	PRIVE	SAINT LAURENT	Classe à PAC	Arts du spectacle vivant - Théâtre	Ecriture d'hier et d'aujourd'hui		8		500		
88530	LE THOLY	CLG	PUBLIC	GUILLAUME APOLLINAIRE	Parcours Opéra	Arts du son	Parcours opéra	3					

POINT 4

MONTANTS DE LA TAXE DE SEJOUR ENCAISSES DU 01/01 AU 19/12/2018

PAR COMMUNES

COMMUNES	MONTANTS ENCAISSES	%	Année 2017 (pour comparaison)
CHAMPDRAY (88640)	3 683,78 €	0,46%	3 897,70 €
GERARDMER (88400)	362 211,20 €	45,23%	281 978,15 €
GRANGES-AUMONTZEY (88640)	16 416,82 €	2,05%	17 932,01 €
LE THOLY (88530)	34 435,29 €	4,30%	18 610,22 €
LE VALTIN (88230)	12 652,97 €	1,58%	9 714,60 €
LIEZEY (88400)	8 408,62 €	1,05%	1 476,80 €
REHAUPAL (88640)	11 611,90 €	1,45%	6 815,89 €
TENDON (88460)	4 644,76 €	0,58%	2 394,92 €
XONRUPT (88400)	157 761,68 €	19,70%	98 748,26 €
BASSE/RUPT (88120)	18 899,37 €	2,36%	6 762,08 €
CLEURIE (88120)	2 162,22 €	0,27%	1 591,24 €
GERBAMONT (88120)	4 564,68 €	0,57%	3 144,60 €
LA FORGE (88530)	2 322,38 €	0,29%	981,38 €
LE SYNDICAT (88120)	5 285,42 €	0,66%	2 048,91 €
ROCHESSON (88120)	16 096,50 €	2,01%	9 689,06 €
SAPOIS (88120)	9 369,60 €	1,17%	3 441,04 €
VAGNEY (88120)	13 293,62 €	1,66%	3 880,56 €
CORNIMONT (88310)	26 587,24 €	3,32%	11 263,36 €
SAULXURES/MOSELOTTE (88290)	39 880,87 €	4,98%	27 386,97 €
THIEFOSSE (88290)	2 562,62 €	0,32%	1 485,31 €
VENTRON (88310)	47 969,15 €	5,99%	15 067,77 €
TOTAL GENERAL :	800 820,69 €	100%	528 310,83 €

POINT 8



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DES HAUTES VOSGES**

SOMMAIRE

I.	Dispositions générales	4
Article 1.1.	Objet et champ d'application	4
Article 1.2.	Régime juridique	4
Article 1.3.	Définition et rôle de la déchèterie	4
Article 1.4.	Prévention des déchets	4
II.	Présentation des sites	5
Article 2.1.	Localisation des déchèteries	5
Article 2.2.	Plateforme de déchets verts	7
Article 2.3.	Jours et heures d'ouverture	8
Article 2.4.	Affichages sur les sites.....	9
Article 2.5.	Déchets acceptés et limites éventuelles	10
Article 2.6.	Déchets interdits	12
III.	Les conditions d'accès à la déchèterie	13
Article 3.1.	L'accès des usagers.....	13
Article 3.2.	L'accès des véhicules	13
Article 3.3.	Limitations des apports	14
Article 3.4.	Le contrôle d'accès	14
Article 3.5.	Tarifcation et modalités de paiement	15
IV.	Les agents de déchèterie.....	16
Article 4.1.	Rôle des agents.....	16
Article 4.2.	Interdictions	16
V.	Les usagers de la déchèterie	17
Article 5.1.	Rôle des usagers	17
Article 5.2.	Interdictions	17
VI.	Sécurité et prévention des risques	18
Article 6.1.	Circulation et stationnement	18
Article 6.2.	Risque de chute	18



Article 6.3.	Risque de pollution : amiante solide	18
Article 6.4.	Risque de pollution : déchets dangereux et liquides	19
Article 6.5.	Risque d'incendie	19
Article 6.6.	Autres consignes de sécurité.....	20
Article 6.7.	Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	20
Article 6.8.	Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	20
VII.	Infractions et sanctions.....	21
VIII.	Dispositions finales.....	22
Article 8.1.	Application.....	22
Article 8.2.	Modifications.....	22
Article 8.3.	Exécution	22
Article 8.4.	Exécution	22
Article 8.5.	Diffusion	22
IX.	Annexes.....	23

PROPOSITION



I. Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, les déchèteries de la Communauté de Communes des Hautes Vosges sont soumises au régime de l'enregistrement et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4. du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets

Article 1.4. Prévention des déchets

Il existe une zone de dépôt destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.



II. Présentation des sites

La Communauté de Communes des Hautes Vosges dispose de quatre déchèteries situées sur les communes de Gérardmer, La Bresse, Le Syndicat et Saulxures-sur-Moselotte.

Article 2.1. Localisation des déchèteries

Déchèterie de la Prêle

13 route de Gérardmer

88120 LE SYNDICAT



Déchèterie de Blanfin

1116 route de Malpré

88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE



Déchèterie de Niachamp

Route de Niachamp

88250 LA BRESSE



Déchèterie de la Heunotte

114 faubourg de Bruyères

88400 GERARDMER



Article 2.2. Plateforme de déchets verts

La Communauté de Communes des Hautes Vosges gère une plateforme de compostage des déchets verts attenante à la déchèterie de Blanfin, à Saulxures-sur-Moselotte.

Le site réceptionne les déchets verts, tels que défini par l'article 2.5, des usagers, des professionnels ainsi que des communes alentours, dès lors qu'ils font partie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

L'accès de cette plateforme est possible selon deux voies :

- Depuis l'entrée de la déchèterie
- Depuis une voie spécifique

Les usagers disposant de véhicule dont le PTAC est inférieur à 3,5T et n'ayant pas de remorques doivent obligatoirement emprunter la voie par l'entrée de la déchèterie.

Les usagers particuliers disposant de véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5T et ayant une remorque peuvent emprunter les deux voies.

Les usagers considérés comme professionnels (voir article 3.1) peuvent accéder à la plateforme, uniquement par la voie spécifique, et ce quelque soit le PTAC du véhicule (camionnettes, camions, tracteurs), avec ou sans remorque.

Ils devront s'acquitter d'une contribution fixée par délibération du conseil communautaire.

La procédure à suivre est la suivante:

- Il faut se signaler auprès de l'agent de déchèterie
- Le volume du chargement sera estimé et enregistré par l'agent de déchèterie ainsi que l'identité et les coordonnées du professionnel
- Le professionnel est autorisé à décharger
- Une facture lui sera transmise ultérieurement

La limitation des apports de l'article 3.3 n'est pas appliquée sur cette plateforme.

Les autres articles du présent règlement sont applicables sur la plateforme de dépose des déchets verts.

Le compost produit sur la plateforme est à disposition des usagers du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Ces derniers doivent le charger en autonomie.

Toute autre disposition spécifique sera précisée en annexe et remplacera le(s) article(s) concernés, en étant applicable uniquement sur la plateforme de déchets verts.



Article 2.3. Jours et heures d'ouverture

Les horaires d'ouvertures sont les mêmes sur les quatre sites, à savoir :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Le samedi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Proposition 1 : horaire sur l'ensemble de l'année

Seuls diffèrent les jours de fermeture d'un site à l'autre.

	Gérardmer		La Bresse		Le Syndicat		Saulxures-sur-Moselotte	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00		14 : 00 18 : 00		14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	
Mardi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00			14 : 00 18 : 00		14 : 00 18 : 00
Mercredi		14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00		14 : 00 18 : 00
Jeudi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00			8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00
Vendredi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00
Samedi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00
Dimanche								

Proposition 2 :

A) horaire été

Seuls diffèrent les jours de fermeture d'un site à l'autre.

	Gérardmer		La Bresse		Le Syndicat		Saulxures-sur-Moselotte	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00		14 : 00 18 : 00		14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	
Mardi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00			14 : 00 18 : 00		14 : 00 18 : 00
Mercredi		14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00		14 : 00 18 : 00
Jeudi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00			8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00
Vendredi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 18 : 00
Samedi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00
Dimanche								



B) horaire hiver

Valable uniquement pour 3 à 4 mois (à définir ; proposition de décembre à mars).

	Gérardmer		La Bresse		Le Syndicat		Saulxures-sur-Moselotte	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00		14 : 00 17 : 00		14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	
Mardi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00			14 : 00 17 : 00		14 : 00 17 : 00
Mercredi		14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00		14 : 00 17 : 00
Jeudi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00			8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00
Vendredi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00
Samedi	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00	8 : 30 12 : 00	14 : 00 17 : 00
Dimanche								

Article 2.4. Affichages sur les sites

Le présent Règlement Intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible par l'ensemble des usagers du service.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux et les tarifs des apports des professionnels sont affichés devant le local de l'agent de déchèterie et en annexe du présent règlement.



Article 2.5. Déchets acceptés et limites éventuelles

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Liste des déchets acceptés	Descriptif du déchet	Non accepté
Incinérable	Objets à base de plastique (polystyrène, polyuréthane), bardage, isolation (laine de verre), tuyau et autres objets PVC, baignoire et cabine de douche résine ou plastique coupées, papier peint décollé/usagé, emballages et papiers souillés, ski coupés, cuve 1000 l découpée	Déchets inertes, déchets >1m, plâtre, meubles, bois, déchets verts, ordures ménagères, déchets électriques, cloison bois + carrelage
Gravats	Cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.	Plâtre (sous toutes ses formes), torchis, tôles, tuyaux en fibrociment ... Bloc béton avec tige ferraille dépassant.
Déchets verts	Tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 10 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux	Pots de fleurs, cailloux, bois traités et souches, sacs plastiques
Ferraille	Ferraille, déchets de câbles, feuilles d'aluminium	Carcasses et pièces de voitures hors 100% métallique, objets mélangeant plastique et métal, bouteilles de gaz
Plâtre	Plaques de plâtre, carreau de plâtre, plâtre + polystyrène ou laine de verre	Carrelage, bois, gravats
Huisseries (portes et fenêtres)	Portes et fenêtres en bois, aluminium ou PVC Panneaux photovoltaïques	
Bois catégorie A et B	Portes, fenêtres (sans verre ni éléments métalliques), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes	Bois autoclave, meubles en bois, bois brut (souches, troncs, branches)
Meuble	Meubles de salon/séjour/salle à manger Meubles d'appoint Meubles de chambres à coucher, Literie Meubles de bureau Meubles de cuisine Meubles de salle de bains Meubles de jardin Sièges Mobilier techniques, commerciaux et de collectivité	Panneaux de bois brut Sanitaire seul en céramique ou en résine (WC, lavabo, baignoire)
Carton	Gros cartons d'emballages	Carton alimentaire complexé (contenant un liquide)
Papier	Papiers, journaux, magazines, annuaires, archives	Mouchoirs, papier-cadeau, papier ménage, papier peint plastique, polystyrène
Emballages ménagers	Papiers, cartons d'emballages, bouteilles plastiques, canettes d'aluminiums ou boites en acier, bouchons en plastique	Gros cartons, bidons d'huile pleins, contenants non alimentaires



Liste des déchets acceptés	Descriptif du déchet	Non accepté
Verre	Bouteilles, pots, bocaux, et flacons vides	Verre culinaire (vaisselle et plats transparents), faïence. Verres spéciaux, tels que les verres armés, pare-brise, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, miroir, vitrocéramique
Pneus	Pneu de véhicule léger non coupé, non peint, déjanté	Pneu coupé, peint, janté, souillé par gravats ou terre Pneus de tracteurs, poids lourds ou engins de chantier
Amiante	Amiante en plaque	Amiante volatile
DDS (déchets Diffus Spécifiques : peintures, solvants, produits phyto, etc.)	Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice < à 2kg ou 2l Produits à base d'hydrocarbures Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface Produits d'entretien spéciaux et de protection Produits chimiques usuels Solvants et diluants Produits biocides et phytosanitaires ménagers Engrais ménagers	Produits pyrotechniques Acide picriques et explosifs Extincteurs > 2kg ou 2l
D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur... Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge... Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie... Ecrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel	Lampes
Textiles	Produits textiles d'habillement, chaussures et linge de maison	Textiles sanitaires
Huiles minérales	Huiles de vidange usagées: huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles	Eaux, huiles végétales, liquides de frein ou de refroidissement, solvants, diluants, acides de batterie
Huiles végétales	Huile végétale froide	Bidon, eau, huile minérale ou tout produit autre que l'huile végétale
Lampes	Ampoules néon, led, fluo compact	Ampoules incandescentes, halogènes
Cartouches d'encre	Cartouches d'encre pour imprimante	



Liste des déchets acceptés	Descriptif du déchet	Non accepté
Radiographie	Radiographies médicales	
Capsules de cafés	Capsules en aluminium	Capsules en papier ou plastique
DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés)	Lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguilles pour les porteurs de pompe	Bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline

Article 2.6. Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté de Communes des Hautes Vosges les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire ou Equarrissage Art L 226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte ou en Compostage domestique
Carcasses et pièces de carrosserie de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Déchets d'amiante volatiles / non liés	Sociétés spécialisées
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs (excepté radiographies)	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'environnement)

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.



III. Les conditions d'accès à la déchèterie

Article 3.1. L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes des Hautes Vosges est libre pour les particuliers et payant pour les professionnels.

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé dans le département des Vosges, et si ces derniers sont adhérents au système SOVODEB. Ce système composé d'une carte DEBY donne accès à la majorité des déchèteries des Vosges aux mêmes conditions tarifaires.
- aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les professionnels, si les prestations réalisées ont été facturées à un tiers.
- aux services techniques des communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au même titre que les particuliers, exceptés pour les DDS

Cas particuliers, conditions d'accès :

- Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers de la Communauté de Communes des Hautes Vosges seront considérés comme professionnels
- Les bénéficiaires des chèques emploi service ou les auto-entrepreneurs, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaires, seront soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

Article 3.2. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés. Le PTAC faisant foi pour les véhicules se trouve sur la carte grise
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site



L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'utilisateur présente des déchets interdits par le règlement (voir article 2.5)
- Si l'utilisateur présente des déchets provenant d'une activité professionnelle et non de son domicile. L'origine de ces déchets sera appréciée par l'agent de déchèterie selon les critères suivants :
 - Le type de déchets
 - La quantité
 - Le nombre de passage de l'utilisateur
 - Le type de véhicule (camionnette non sérigraphiée mais utilisée dans un cadre professionnel)

Article 3.3. Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par jour est calculé en fonction des possibilités d'accueil. Il est conseillé à l'utilisateur d'organiser ses apports afin de ne pas atteindre le volume maximal autorisé fixé dans le tableau suivant :

Unité de mesure	Type de déchets	Limites
Volume, en m3	Inerte	2 m3
	Déchets verts	4 m3
	Autres Déchets non dangereux (incinérable, bois)	2 m3
Quantité, en kg	DDS	100 kg
	Autres déchets dangereux	

L'évaluation du volume apporté par l'utilisateur est à l'appréciation de l'agent de déchèterie. La déchèterie dispose d'un gabarit de 1 m³ au poste de l'agent pour aider si besoin à déterminer les volumes.

Après deux passages dans la même journée, l'agent peut indiquer à l'utilisateur qu'il n'a plus qu'un passage autorisé, même si l'un des trois passages se trouvait en dessous du seuil présenté précédemment.

Article 3.4. Le contrôle d'accès

L'agent de déchèterie est en droit d'effectuer un contrôle de la provenance des déchets, s'il estime que l'utilisateur ne vient pas du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, ou que ses déchets proviennent de son activité professionnelle. Pour cela, l'agent de déchèterie peut demander :

- Aux particuliers : une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 12 mois



- Aux professionnels : un extrait Kbis lors de leur première visite

Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Les particuliers avec un véhicule utilitaire de location ou de prêt devront présenter un justificatif de domicile.

Article 3.5. Tarification et modalités de paiement

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés chaque année par le SOVODEB. Ils sont affichés devant le local de l'agent de la déchèterie.

Après que le professionnel ait signé une convention avec le système SOVODEB (Solution [pro]active pour déchets d'entreprises), le professionnel dispose des services suivants :

- Un paiement par carte prépayée appelée carte Deby
- Un tarif par matériau valable sur toutes les déchèteries du réseau
- Un justificatif remis à chaque transaction
- Un décompte récapitulatif envoyé mensuellement

Le professionnel peut, à titre exceptionnel, (absence ou oubli de carte) être facturé manuellement par l'agent de déchèterie. Ce qui impliquera des frais de gestion supplémentaires défini selon le barème SOVODEB.

En cas de refus de présentation de la carte OU de refus de facturation manuelle, l'accès à la déchèterie sera refusé au professionnel.



IV. Les agents de déchèterie

Article 4.1. Rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens mis en place
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.5., et indiquer le cas échéant les autres lieux de dépôts adéquats
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles)
- Eviter toute pollution accidentelle
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers
- Informer la Communauté de Communes des Hautes Vosges de toute infraction au règlement
- Avoir un comportement correct envers les usagers

Article 4.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de:

- Se livrer à tout chiffrage ou de solliciter un quelconque pourboire/une quelconque participation financière ou matérielle des usagers
- Fumer dans l'enceinte de la déchèterie
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes



V. Les usagers de la déchèterie

Article 5.1. Rôle des usagers

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Patienter dans la file d'attente et attendre son tour en cas d'affluence sur le site
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateformes)
- Décharger en autonomie son véhicule
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Article 5.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes
- Se livrer à toute pratique de récupération d'objets, de chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux



- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et après accord de ce dernier
- Accéder au bas de quai

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Il est recommandé qu'ils restent dans le véhicule afin d'éviter tout risque d'accident avec un autre usager lors de la phase de déchargement des déchets ou durant le déplacement du véhicule.

VI. Sécurité et prévention des risques

Article 6.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés parallèlement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons lorsqu'elles existent.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Article 6.2. Risque de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Article 6.3. Risque de pollution : amiante solide

La zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers doivent d'abord se présenter auprès de l'agent de déchèterie et déposer eux-mêmes les éléments d'amiante solide le plus délicatement possible.



L'agent de déchèterie n'intervient pas dans la manipulation des plaques à déposer dans les sacs prévu à cet effet.

Les éléments d'amiante liée doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher toute casse de ces derniers et tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates depuis son domicile pour assurer toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 6.4. Risque de pollution : déchets dangereux et liquides

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	<p>Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
Huiles de vidange	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>

Article 6.5. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte des déchèteries. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie
- d'organiser l'évacuation du site
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site



Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

Article 6.6. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou de tout autre engin de tassage pendant les horaires d'ouverture au public, l'accès à la benne en cours de compaction ne sera pas possible et aura au préalable été balisé par les agents de déchèterie. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

En cas de fonctionnement du compacteur à trémie, l'utilisateur peut continuer à déposer des cartons dans la trémie prévue à cet effet mais en se tenant au moins à 50 cm du bord de la trémie.

Article 6.7. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation. Les règles du code de la route qui s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'autre à l'utilisateur.

Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir le registre de sécurité.

Article 6.8. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, l'utilisateur doit contacter par téléphone le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent de déchèterie devra remplir la déclaration d'accident.



VII. Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces envers l'agent de déchèterie ou les usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

La Communauté de Communes déploiera les moyens adéquats pour identifier et retrouver les usagers ayant commis ces infractions.



VIII. Dispositions finales

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

La Communauté de Communes des Hautes Vosges exploitant les déchèteries est chargée de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4. Exécution

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au Vice-Président délégué à la gestion des déchets.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur chaque déchèterie, au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande au 03 29 27 29 04 ou à l'adresse mail suivante : contact@cchautesvosges.fr.



IX. Annexes

Article 9.1. Liste des déchets acceptés par déchèterie

Article 9.2. Filières de traitement

Article 9.3. Tarifs SOVODEB

Article 9.4. Protocoles de sécurités

Article 9.5. Liste des déchets interdits et filières appropriées

Article 9.6. Plateforme de déchets verts

PROPOSITION



POINT 9

ARRIVÉ LE

17 DEC. 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES HAUTES VOSGES

**M. Didier HOUOT, Président de la Communauté
de Communes des Hautes Vosges**

Faubourg de Ramberchamp
88400 Gérardmer

Epinal, le 14 décembre 2018

Objet : Demande de subvention pour le renouvellement d'un véhicule (Service de Livraison de Repas à Domicile)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Soucieux d'apporter des prestations d'aide à la personne dans son lieu de vie, soutenus par les représentants des communes couvertes par l'association (conseil municipal, CCAS...), reconnus par l'efficacité de la gestion des services de maintien à domicile en place, les membres bénévoles de l'association locale ADMR de SAULXURES présentent à votre examen la présente demande d'aide financière liée au renouvellement du véhicule pour le service de livraison de repas à domicile.

Vous trouverez, ci-joint, un dossier présentant notre action visant à offrir à la population de notre secteur d'intervention, des prestations adaptées aux besoins des personnes âgées, isolées et dépendantes.

Le nouveau véhicule permettra d'impacter favorablement l'empreinte écologique de part :

- Une émission de CO2 plus faible (112 gr/km pour le nouveau véhicule)
- Un système antipollution aux dernières normes (l'ancien véhicule datait de 2005)
- Une consommation de carburant diminuée (l'état d'usure des cylindres de l'ancien véhicule impactait fortement sa consommation).
- L'absence de problème de fuite d'huile

En vue de mettre en évidence le soutien de la Communauté de Commune des Hautes Vosges, nous vous proposons d'apposer le logo sur le véhicule de portage de repas.

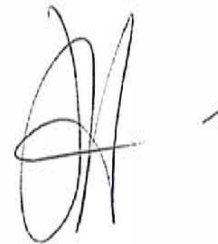
Considérant l'intérêt que porte votre institution au maintien à domicile des personnes âgées, l'association locale ADMR de SAULXURES SUR MOSELOTTE, et sa Présidente Madame Brigitte LEMOINE, sollicite votre bienveillance pour l'obtention de ce soutien financier qui lui permettra de continuer cette activité dans les meilleures conditions au bénéfice des usagers du secteur.

Dans l'attente de votre décision,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Responsable service Comptabilité

A. HOUBERDON



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser) Communauté de Commune des Hautes Vosges - Monsieur HOUOT.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association locale ADMR de SAULXURES

Sigle de l'association : ADMR de SAULXURES Site web: www.fede88.admr.org

1.2 Numéro Siret : 17 18 13 14 17 18 15 0 6 0 0 0 4 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 8 18 1 1 0 0 0 2 2 8
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 473 avenue Jules Ferry

Code postal : ..8...8...2...9...0.. Commune : SAULXURES.SUR.MOSELOTTE

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GERARD Prénom : Françoise

Fonction : Présidente

Téléphone : ..0...3...2...9...2...5...9...8...9...3... Courriel : br.lemoine@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : HOUBERDON Prénom : Anne

Fonction : Responsable service Comptabilité

Téléphone : ..0...3...2...9...8...1...2...2...4...0... Courriel : ahouberdon@fede88.admr.org

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

agrément n° SAP 783478506

attribué par

Conseil Départemental

en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 10 | 11 | 01 | 19 | 10

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'ADMR de Saulxures fait parti du réseau ADMR des Vosges au même titre que l'ensemble des associations ADMR locales, de l'association Départementale et de la Fédération

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	4
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	13
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8,78
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	4

5. Budget¹ de l'association

Année 2017 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	43 765,87	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	60 046,5
Achats matières et fournitures	42 402,54	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 363,33	74 - Subventions d'exploitation²	1 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 526,14		
Locations			
Entretien et réparation	2 301,14		
Assurance	225	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	472,11	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	188,19	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	1 000
Services bancaires, autres	283,92		
63 - Impôts et taxes	261		
Impôts et taxes sur rémunération	261		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	12 727,27	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10 746,54	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 980,73	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	59 752,39	TOTAL DES PRODUITS	61 046,5
Excédent prévisionnel (bénéfice)	1 294,11	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°1..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Achat d'un véhicule de livraison de Repas à Domicile et de transport accompagné

Objectifs :

Favoriser le maintien à domicile après un retour d'hospitalisation ;
Permettre un maintien à domicile adapté aux situations de fragilité ;
Accroître l'offre de service dans le cadre du maintien à domicile ;

Description :

Soucieux d'apporter des prestations d'aide à la personne dans son lieu de vie, soutenus par les représentants des communes couvertes par l'association, reconnus par l'efficacité de la gestion des services de maintien à domicile en place, les membres bénévoles de l'association locale ADMR de Saulxures souhaitent obtenir une aide financière pour l'achat d'un véhicule pour le service de livraison de repas (Liaison chaude

Le service de livraison de repas à domicile a pour objectifs de :

- Maintenir en permanence l'état de santé de la personne en lui proposant une nutrition appropriée (plateaux régimes),
- Garantir l'hygiène par l'utilisation de plateaux adaptés,
- Eviter les risques d'intoxication alimentaire par un stockage d'aliments périmés,
- Offrir une visite quotidienne, quelles que soient les conditions climatiques. Cette visite sera de courte durée mais elle permettra au porteur de s'assurer de l'état de santé du bénéficiaire et d'échanger quelques mots.

Enfin, maintenir une vie meilleure à des personnes attachées à leur habitation et leur éviter un déracinement. Pour une personne âgée, le lieu idéal de fin de vie, c'est celui où elle a toujours vécu, dans un cadre de vie imprégné de tous ses souvenirs : c'est là qu'elle puise toute sa force.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les personnes bénéficiant du service sont des personnes isolées, seules en situation de fragilité ou en perte d'autonomie. La prestation est également proposée aux personnes sortant de l'hôpital.

Actuellement, 38 personnes bénéficient du portage de repas à domicile: 15 hommes et 23 femmes. Ce sont essentiellement des personnes de plus de 85 ans (85%) et des personnes vivant seules (87%)

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

La livraison des repas à domicile touche les communes de THIEFOSSE et de SAULXURES SUR MOSELOTTE

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériel : véhicules, assurances, carburant, entretien et réparation, achat des repas, valisettes de transport des repas

Moyens humains : voir ci-dessous

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	3	0,1
Salarié	2	0,5
dont en CDI	2	0,5
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :0,25

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 8 | au | _ | _ | _ | _ | _ | _

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

nombre de repas distribués en 2019

nombre de personnes aidée en 2019

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01/01/19..... au 31/12/19.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	15 170	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	15 170	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	15 170
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	7 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Com Com Haute Vosges	3 034
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Fonds propres	3 619
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		RSI	1 517
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	15 170	TOTAL DES PRODUITS	15 170
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....3619€³, objet de la présente demande représente20,00%⁴ du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Brigitte LEMOINE
représentant(e) légal(e) de l'association ADMR de Saulxures

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :


- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :3619 € au titre de l'année ou exercice 20..18
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 14/12/18..... à EPINAL.....

Signature



insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

CHOUX AUTOMOBILES

CONCESSIONNAIRE - REPARATEUR AGREE
DISTRIBUTEUR DE PIECES DE RECHANGES PEUGEOT

S.A.S. au capital de 250.000 Euros
Siret 507 280 212 00030 - APE 4511 Z
507 280 212 r.c.s. Epinal - FR 82 507 280 212
CIC FR76 3008 7336 8100 0212 0520104
BIC : CMCIFRPP

15 Rue du Vélodrome
St-Etienne-les-Remiremont
B.P. 90078 - 88203 REMIREMONT CEDEX
Après-vente: Tél. 03 29 23 18 28 Fax 03 29 62 33 47
Magasin: Tél. 03 29 23 28 63 Fax 03 29 23 64 55
Commercial: Tél. 03 29 23 18 28 Fax 03 29 62 33 92

E-mail: chouxauto@groupechoux.com
Site internet: www.groupechoux.fr
Voitures Neuves, Voitures d'occasion
Pièces de rechange, Mécanique, Carrosserie, Peinture



Sté ADMR
473 Avenue Jules Ferry
88290 Saulxures Sur Moselotte

FACTURE		N°	113722	Du	08/10/2018	Date d'échéance	08/10/2018																																																																	
N° Client	Bon de Commande	Date de Commande	N° de dossier	Vendeur		Mode de règlement																																																																		
V0001	P3125517	11/09/2018	11158	Lionel dugravot		Comptant																																																																		
Type	N° de Châssis	Immatriculation	Mise en	Kilométrage																																																																				
Partner Premium Standard BlueHDi 75 BV	VF37BRHW6JN524460	FA-630-TM	08/10/2018	3120031 - 2714																																																																				
<p>Tarif 18C au 10/09/2018 UN VEHICULE UTILITAIRE NEUF GARANTIE : 28/09/2020</p> <table border="1"> <tr> <td>Partner Premium Standard BlueHDi</td> <td>1 S</td> <td>18700.00</td> <td>18700.00</td> <td>18700.00</td> </tr> <tr> <td>Ecran tactile multifonctions 7" avec fonctions Blis</td> <td>S</td> <td>210.00</td> <td>210.00</td> <td>210.00</td> </tr> <tr> <td>Remise VN</td> <td>1 S</td> <td>-6619.17</td> <td>-6619.17</td> <td>-6619.17</td> </tr> <tr> <td>Carte Grise</td> <td>1 E</td> <td>221.76</td> <td>221.76</td> <td>221.76</td> </tr> <tr> <td>Carburant</td> <td>1 S</td> <td>12.70</td> <td>12.70</td> <td>12.70</td> </tr> <tr> <td>Taxe parafiscale</td> <td>1 V</td> <td>34.00</td> <td>34.00</td> <td>34.00</td> </tr> <tr> <td>Frais de Mise à la Route</td> <td>1 S</td> <td>83.33</td> <td>83.33</td> <td>83.33</td> </tr> <tr> <td>Kit livraison comprenant :</td> <td>1 S</td> <td>41.67</td> <td>41.67</td> <td>41.67</td> </tr> <tr> <td>Huile 5W30 ref. ZTOT2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nettoyant Ecran ref. 1613581580</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Shampooing carrosserie ref. 9729GA</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Liquide lave vitres ref. 9722F0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sac en toile de jute ref. ZSAC</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>								Partner Premium Standard BlueHDi	1 S	18700.00	18700.00	18700.00	Ecran tactile multifonctions 7" avec fonctions Blis	S	210.00	210.00	210.00	Remise VN	1 S	-6619.17	-6619.17	-6619.17	Carte Grise	1 E	221.76	221.76	221.76	Carburant	1 S	12.70	12.70	12.70	Taxe parafiscale	1 V	34.00	34.00	34.00	Frais de Mise à la Route	1 S	83.33	83.33	83.33	Kit livraison comprenant :	1 S	41.67	41.67	41.67	Huile 5W30 ref. ZTOT2					Nettoyant Ecran ref. 1613581580					Shampooing carrosserie ref. 9729GA					Liquide lave vitres ref. 9722F0					Sac en toile de jute ref. ZSAC				
Partner Premium Standard BlueHDi	1 S	18700.00	18700.00	18700.00																																																																				
Ecran tactile multifonctions 7" avec fonctions Blis	S	210.00	210.00	210.00																																																																				
Remise VN	1 S	-6619.17	-6619.17	-6619.17																																																																				
Carte Grise	1 E	221.76	221.76	221.76																																																																				
Carburant	1 S	12.70	12.70	12.70																																																																				
Taxe parafiscale	1 V	34.00	34.00	34.00																																																																				
Frais de Mise à la Route	1 S	83.33	83.33	83.33																																																																				
Kit livraison comprenant :	1 S	41.67	41.67	41.67																																																																				
Huile 5W30 ref. ZTOT2																																																																								
Nettoyant Ecran ref. 1613581580																																																																								
Shampooing carrosserie ref. 9729GA																																																																								
Liquide lave vitres ref. 9722F0																																																																								
Sac en toile de jute ref. ZSAC																																																																								
<p>✓ PAYÉ le 12/10/2018</p>																																																																								
MONTANT TTC				15170.00																																																																				
Montant acompte		/ /																																																																						
Montant reprise VO		/ /																																																																						
MONTANT DU				15170.00		Montant HT 12684.29 €																																																																		
12684.29		Taux S 20.00 E		Base 12428.53 221.76		Montant 2485.71																																																																		
		V		34.00		15170.00 €																																																																		

113722	V0001	P3125517
08/10/2018	FACTURE	15170.00€

MODALITES DE REGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-4 du Code de Commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes en litige et non payées à bonne date ou, sous réserve de la loi, à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'échéance desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L. 621-122 du Code de Commerce, les risques desdites marchandises incombant à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.

15170.00 €

POINT 10

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS



SOMMAIRE

Préambule
Article 1 : Associations éligibles
Article 2 : Critères pour l'attribution d'une subvention
Article 3 : Domaines d'application
Article 4 : Modalités du partenariat
Article 5 : Présentation des demandes de subvention
Article 6 : Dates de réception des demandes de subvention
Article 7 : Préliminaire à la procédure de subvention
Article 8 : Montant de la subvention et décision d'attribution
Article 9 : Durée de validité de la décision d'attribution
Article 10 : Versement des subventions
Article 11 : Modification de l'association
Article 12 : Reversement d'une subvention à un autre organisme
Article 13 : Litiges

Préambule

L'adhésion au présent règlement est un préalable à toute demande de subvention.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Communauté de Communes des Hautes Vosges est susceptible d'attribuer une aide financière aux associations.

La demande de subvention est appréciée au regard du règlement en vigueur, à la date de l'instruction du dossier.

LA DEMANDE DE LA SUBVENTION DOIT CONCERNER LE FINANCEMENT D'UN PROJET ET NON LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- Article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales
- Article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- Article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001
- Article 10 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 1 : Associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « loi 1901 » ;
- ~~avoir son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, sauf si l'association est de niveau départemental pour une action envers la jeunesse ;~~
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement.

ATTENTION : toutes les associations ne peuvent pas être subventionnées.

Les associations à but politique ou religieux (cf. loi de séparation des Églises et de l'État, du 9 décembre 1905), ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public, ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 2 : Critères pour l'attribution d'une subvention

~~Pour être éligible, le projet doit au moins répondre à 3 des 4 critères suivants :~~

Pour bénéficier d'une subvention, le projet doit répondre aux quatre critères suivants :

- se dérouler sur le territoire ou ~~concerner les habitants du territoire~~ être réalisé à l'attention des habitants du territoire ;
- avoir une valeur sociale, pédagogique ou éducative ;
- créer une dynamique locale et/ou générer une réelle attractivité ;
- ~~être réalisé dans l'année pour laquelle il a été budgétisé ;~~

~~et, obligatoirement, apporter des garanties environnementales par des actions en faveur d'une réduction de l'empreinte écologique du projet, dont l'association devra faire mention dans le dossier.~~

- apporter des garanties environnementales par des actions en faveur d'une réduction de l'empreinte écologique du projet, dont l'association devra faire mention dans le dossier.

Exemples d'actions prises en compte par la communauté de communes dans l'examen du dossier :

- non pollution des sites et moyens mis en œuvre pour une restitution en l'état ;
- mise en place du tri des déchets (installation de poubelles trois flux ou de containers spécifiques) et assurer la promotion du tri durant l'action ou l'évènement ;
- réduction des déchets produits (éco-cup, matériel réutilisable, matériel bio-dégradable...);
- utilisation des circuits courts pour l'approvisionnement en marchandises ;
- toilettes sèches ;
- autoproduction énergétique (panneaux solaires, générateurs d'électricité grâce à des vélos...)

Ne peuvent pas être éligibles :

- les projets ou manifestations à caractère local (fêtes de village, jeux de société, tournois sportifs...);
- les actions uniquement destinées aux seuls adhérents de l'association.
- ~~les demandes de subventions pour le fonctionnement de l'association (déjà précisé en préambule)~~

Article 3 : Domaines d'application

- SOCIAL
- CULTURE
- SPORT
- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 4 : Modalités du partenariat

De fait, la Communauté de Communes des Hautes Vosges devient partenaire de tous les projets,

animations ou manifestations qu'elle subventionne.

Le bénéficiaire d'une subvention oblige l'association à :

- mettre en évidence, par tous les moyens dont elle dispose, le concours financier de la communauté de communes, sur tous les supports produits par l'association, servant à la promotion et à l'information du projet ;
- prévoir, à la demande de la communauté de communes ou sur proposition de l'association, ~~un espace dédié s'il s'agit d'une manifestation ou toute forme d'intervention~~ un espace réservé à la CCHV (stand, barnum, panneau d'exposition, oriflamme...) ou toute autre forme d'intervention (allocution, remise d'un prix...).

Pour assurer l'intégrité de l'identité visuelle de la CCHV, le logo sera exclusivement fourni par la communauté de communes, sur demande de l'association auprès du service communication. Il ne devra en aucun cas provenir d'un téléchargement sur l'Internet.

Article 5 : Présentation des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire CERFA n°12156*05, disponible en ligne par téléchargement, sur le site de la communauté de communes : www.cchautesvosges.fr, rubrique *Subventions aux associations* ou en version papier, à l'accueil de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (16, rue Charles de Gaulle – Espace du Tilleul – 88400 GÉRARDMER).

Le formulaire CERFA n°12156*05 devra être accompagné d'une lettre d'intention, adressée au Président de la communauté de communes. Le courrier mentionnera :

- la nature du projet et son (ses) objectif(s) ;
- le détail des garanties environnementales qui seront mises en œuvre (cf. article 2) ;
- les moyens employés pour mettre en évidence le concours financier de la communauté de communes (cf. article 4).

Article 6 : Dates de réception des demandes de subvention

~~Les demandes seront examinées lors de deux sessions, selon la date du projet. Une première session en janvier et une autre en juin.~~

~~Le dossier complet doit être déposé au plus tard :~~

- ~~le 10 janvier, de l'année du projet, pour le premier semestre ;~~
- ~~le 10 juin, pour le deuxième semestre.~~

Le respect de ces dates est impératif.

Les dossiers de demande de subvention doivent parvenir à la Communauté de Communes des Hautes Vosges **au moins deux mois avant le démarrage du projet.**

Les demandes seront examinées au fil de l'eau et dans la limite des crédits inscrits au budget

annuellement.

Article 7 : Préliminaire à la procédure de subvention

L'association est invitée à se rapprocher de la Communauté de Communes des Hautes Vosges le plus en amont possible. Son projet, le cas échéant, sera approfondi et pourra répondre, au mieux, aux critères définis dans le règlement pour être intégré à la programmation budgétaire de la collectivité.

Article 8 : Montant de la subvention et décision d'attribution

~~La commission Communication Relation aux associations examine le projet. Elle émet un avis sur son éligibilité et propose un montant de subvention qui ne peut pas excéder 20% du budget prévisionnel du projet. La subvention maximale par projet est plafonnée à 4000 €.~~

~~La décision d'attribution sera soumise au vote du conseil communautaire et donnera lieu à une délibération.~~

~~Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.~~

~~Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.~~

- ~~L'association doit financer le projet sur ses fonds propres, à hauteur de 10% au minimum.~~
- ~~Le montant demandé de la subvention ne peut pas excéder 20% du budget prévisionnel du projet.~~
- ~~La subvention maximale par projet sera plafonnée à 4000 €.~~

~~La commission Communication Relations avec les associations examine le projet. Elle émet un avis simple sur son éligibilité et son montant.~~

~~Si le projet est éligible, la proposition d'attribution est présentée, pour avis, au bureau communautaire. Elle est ensuite soumise au vote du conseil communautaire et donnera lieu à une délibération qui fixera un taux d'aide et un montant d'aide maximal.~~

Article 9 : Durée de validité de la décision d'attribution

~~La validité de la décision, prise par le conseil communautaire, est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte 12 mois.~~ Si à l'expiration de ce délai, le projet n'a pas été réalisé dans sa totalité, l'association perd le bénéfice de la subvention.

La durée de validité de la décision ne peut faire l'objet d'une prorogation.

Article 10 : Paiement Versement des subventions

Le versement de la subvention se fera sur le montant TTC réel des dépenses liées au projet, sous réserve de la réalisation complète du projet, par virement administratif sur compte bancaire.

Pour être créditée, l'association devra fournir à la CCHV :

- le compte-rendu financier de subvention CERFA 15059*01 (disponible sur le site www.cchautesvosges.fr), dûment complété ;
- les pièces justificatives des dépenses liées au projet (les factures doivent être certifiées payées, en indiquant le mode de paiement ainsi que la date de paiement) ;
- les pièces justificatives des recettes issues des subventions d'autres organismes (délibération d'attribution de subvention ou attestation de versement de subvention) ;
- les photos ou documents prouvant la mise en valeur du soutien financier de la CCHV ;
- les photos des actions mises en œuvre en faveur du respect de l'environnement.

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Les pièces comptables et le compte-rendu financier devront être fournis dans un délai de six mois après l'animation, la manifestation ou la réalisation du projet. Au-delà de ce délai le bénéfice de la subvention sera perdu.

Article 11 : Modification de l'association

L'association fera connaître à la communauté de communes, dans un délai de trois mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction durant l'année en cours et transmettra à la communauté de communes ses statuts actualisés.

Article 12 : Reversement d'une subvention à un autre organisme

Depuis l'article de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit, l'article L.1611-4 dispose expressément « qu'il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné ».

Article 13 : Litiges

En cas de litige, l'association et la Communauté de Communes des Hautes Vosges s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent

règlement.

Didier Houot,
Président de la Communauté
de Communes des Hautes Vosges

La Communauté de Communes des Hautes Vosges se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.

*Règlement adopté par délibération du Conseil communautaire des Hautes Vosges le
XXXXXXXXXXXXXX.*

PROJET